

Séance du 1 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le premier octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TOUYA Dominique, Maire.

Date de la convocation : 23.09 2019

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : TOUYA Dominique – DARETTE Hervé – LARQUIER Laure - DELAS Christian – MONTAUT Gisèle - WARRYN Patrick – SENSE Frédéric - BOUCHET Béatrice – DUPONT Alexandre -ARNAUD Patrick

ABSENTS EXCUSES : GOMEZ Patrice - MARTIN Patricia – DE SOUSA Paulo – PAU Christian – GIACOMONI Carole

Ordre du jour

- Avenant n° 1 au lot n° 7 «cuisine» du marché de travaux de rénovation du logement communal au-dessus de l'école signé avec la EURL SENSE
- Acquisition de mobilier
- Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées du chemin piétonnier longeant la V.C. dite Cami deus Banius»
- Approbation d'une convention avec la Communauté de Communes de Lacq-Orthez relative à la mise à disposition de services fonctionnels en matière d'usages numériques fournis par le Syndicat Mixte la Fibre 64
- Avis sur des demandes d'affiliation volontaires au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques émanant de syndicats mixtes
- Curage des fossés
- Communication des décisions prises par le Maire suite aux délégations données par le Conseil Municipal
- Questions diverses

Secrétaire de séance : DUPONT Alexandre

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2019.

1

L'AVENANT N° 1 AU LOT N°7 «CUISINE» DU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL AU DESSUS DE L'ECOLE SIGNE AVEC LA EURL SENSE

Les travaux de rénovation du logement communal au-dessus de l'école ont commencé au cours du mois de septembre dernier.

Mr SENSE Frédéric partie prenante se retire et ne prend pas part à la délibération.

Monsieur le Maire expose que l'agencement intérieur de la cuisine du logement communal doit être modifié par rapport au plan initial approuvé par le Conseil Municipal. Le doublage n'a pas été pris en compte dans l'aménagement initial. Aussi, il a été demandé à l'entreprise EURL SENSE de produire un nouveau devis.

Il rappelle qu'il a été confié, par délibération en date du 11 juin 2019, le lot n° 7 « Cuisine » du marché de travaux de rénovation du logement communal au-dessus de l'école à l'entreprise EURL SENSE pour un montant de 3 387,50 € H.T.

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal la conclusion d'un avenant n° 1 à ce marché pour une plus-value sur le marché initial de cette entreprise d'un montant de 466,09 € HT soit 512,70 € TTC.

Le nouveau montant du marché serait alors porté à 3 853,59 € HT soit 4 238,95 € TTC.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-ACCEPTE le nouveau devis en date du 20 septembre 2019 de la EURL SENSE d'un montant de 3 853,59 € H.T. soit 4 238,95 € TTC pour l'agencement de la cuisine du logement communal au-dessus de l'école,

-ADOPTE l'avenant n° 1 portant le nouveau montant du marché de l'entreprise EURL SENSE à 3 853,59 € H.T. soit 4 238,95 € TTC.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise EURL SENSE

-PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2019.

2

II ACQUISITION DE MOBILIER

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Municipale le remplacement de trois chaises de bureau au secrétariat de mairie en raison de leur vétusté.

Pour ce faire, la Société BUREAU PYRENEES à LONS propose un devis d'un montant HT de 651,54 € soit TTC 781,85 € comprenant :

-1 fauteuil modèle WI-MAX, haut dossier résille noire, assise tissus non feu, accoudoirs réglable, mécanisme synchrone et renfort lombaire..... 367,20 € HT

-2 chaises modèle CLOE, revêtement et coloris assortis au fauteuil.....282,20 € H.T.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE l'acquisition d'un fauteuil et de 2 chaises pour le bureau du secrétariat de mairie,

-ADOPTE le devis n° DV8206 en date du 6/09/2019 d'un montant de 651,54 € H.T. soit 781,85 € TTC émanant de la société BUREAU PYRENEES

-PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

3

III INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET RANDONNEES DU CHEMIN PIETONNIER LONGEANT LA VC DITE CAMI DEUS BANUS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté des Communes de Lacq-Orthez va procéder à la mise à jour de l'inscription des Itinéraires de Randonnées au P.D.I.P.R. (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées).

Le territoire de la commune est traversé par la boucle n° 14 «Berge du Gave ».

Suite à l'acquisition foncière d'une bande enherbée de 300 m sur 5 m pour la création d'un cheminement piétonnier en bordure de la V.C. dite Cami deus Banius, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au nouveau tracé de l'itinéraire dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées institué selon la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 (articles 56 et 57).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de classer en chemin rural le futur cheminement piétonnier longeant la voie communale dite Cami deus Banius,

-DECIDE de dénommer ce sentier «Camiasse deus Molins»,

-DECIDE d'inscrire au PDIPR le chemin rural dénommé :

-Camiasse deus Molins

-DECIDE de s'engager, conformément à la loi du 22 juillet 1983 :

-à ne pas aliéner les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR),

-à préserver les accessibilités,

-à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,

-à informer le conseil départemental de toute modification envisagée,

-à maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste (VTC – VTT),

-à accepter le balisage conforme à la charte officielle du balisage de la Fédération Française de la Randonnée.

4

SENTIER D'INTERPRETATION DES BERGES DU GAVE

La Communauté des Communes de Lacq-Orthez a décidé de mettre en exergue certaines boucles caractéristiques de son plan local de randonnées en créant des sentiers d'interprétation aux thèmes variés (architecture urbaine, patrimoine bâti, aménagement des espaces, faune et flore locales, histoire locale...). La Commune de LABASTIDE-CEZERACQ de par son caractère typiquement béarnais et situé en bordure du Gave de PAU fait partie de ce projet de valorisation des espaces et sites de pleine nature.

Dans le cadre de cette opération, un sentier piétonnier va être créé le long d'une partie de la voie communale dite Cami deus Banius dont l'acquisition foncière auprès de Mme MINVIELLE Michèle a été décidé par délibération en date du 3 septembre 2019.

L'aménagement de ce sentier par la Communauté des Communes de Lacq-Orthez comprendra :

-la pose de panneaux pupitres d'information,

-la réfection et la mise en état du chemin Cami Deus Banius

-la plantation d'une haie végétale de clôture et 2 rangées d'arbres en quinconce de part et d'autre du cheminement piétonnier. A ce sujet, sur proposition de Monsieur le Maire et à la majorité des membres présents, il sera proposé à la CCLO une plantation de cyprès qui demande peu d'entretien, prend peu d'espace, ne fait pas d'ombre et évoque l'époque historique romaine du village.

Ce sentier sera entretenu plusieurs fois par an par la Communauté de Communes de Lacq.

Monsieur le Maire ajoute que lors de la négociation avec la propriétaire du foncier, la commune s'était engagée à poser une clôture, dans la propriété privée, sur toute la longueur du chemin piétonnier. La CCLO ne peut pas intégrer ces travaux dans l'appel à projet relatif à la mise en place de sentiers d'interprétation. Ils doivent donc être pris en charge par la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du changement de statut de la boucle n° 14 «berges du gave » inscrite au Plan Local de Randonnée de la Communauté de Communes de Lacq en «sentier d'interprétation »,

-**DECIDE**, suite à la négociation qui a eu lieu avec la propriétaire Mme MINVIELLE Michèle, de poser une clôture, en propriété privé, sur toute la longueur du cheminement piétonnier qui sera créé.

-**PRECISE** que le montant de ces travaux sera à la charge de la Commune.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

5

IV APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES FONCTIONNELS EN MATIERE D'USAGES NUMERIQUES FOURNIS PAR LE SYNDICAT MIXTE LA FIBRE 64

La communauté de communes de Lacq-Orthez, avec l'ensemble des communautés d'agglomérations et communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques ainsi que le Département a créé en juin 2018, le Syndicat Mixte La Fibre64. Ce dernier a une double ambition : déployer un réseau Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire départemental et développer les usages numériques au service des collectivités territoriales et de leurs usagers.

Les objectifs généraux du Syndicat Mixte sont les suivants :

- 1 - Faire du syndicat mixte un partenaire des Etablissements publics de coopération intercommunale et du Département, membres en matière de développement des usages et services numériques à l'échelle du territoire pour créer, échanger, optimiser des informations et développer l'interactivité de façon dynamique et solidaire.
- 2 - Créer des coopérations renforcées, notamment pour ce qui concerne le développement de la technologie Internet, la E-administration et la mise en commun de solutions et outils techniques utiles au plus grand nombre comme c'est déjà le cas pour l'aménagement numérique.
- 3 - Développer des modes de coopération souples et diversifiés avec les EPCI membres afin de mettre en œuvre les opportunités d'économies d'échelle, de partage de moyens et de compétences, tout en étant attentifs aux impacts des nouvelles technologies en termes d'évolution des organisations et des métiers.
- 4- Permettre aux EPCI d'apporter les ressources à leurs communes en matière de services fonctionnels dans le cadre de leur convention de mutualisation afin qu'ensemble ils puissent mener à bien les compétences qui sont les leur.

Ainsi, la convention vise à identifier les services fonctionnels administratifs fournis par le Syndicat Mixte La Fibre64 que l'EPCI met à disposition de ses communes membres.

Sont concernées les prestations suivantes :

- Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat Mixte La Fibre64, la Communauté de communes de Lacq-Orthez et les communes,
- Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics www.eadministration64.fr,
- Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés sur la plateforme www.eadministration64.fr.

Les communes bénéficieront des services décrits ci-dessus à titre gracieux.

La convention est conclue à compter de sa date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2019. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par décision écrite au moins 3 mois avant son terme.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, à l'unanimité, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention conformément au projet annexé à la présente délibération ainsi que les avenants qui seraient nécessaires.

6

V AVIS SUR DES DEMANDES D’AFFILIATION VOLONTAIRES AU CENTRE DE GESTION DES PYRENEES-ATLANTIQUES EMANANT DE SYNDICATS MIXTES

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a reçu des demandes d’affiliation volontaire au CDG64 émanant des Syndicats Mixtes suivants :

- Syndicat mixte du bassin du Gave de PAU
- Syndicat mixte d’eau potable de la Région de JURANCON
- Syndicat mixte des 3 Collines (SEDZE-MAUBECQ)
- Pôle métropolitain Pays de Béarn (PAU)

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal est invité à émettre son avis sur ces demandes d’affiliation.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable à l’adhésion volontaire des syndicats mixtes précités au CDG64.

VI CURAGE DES FOSSES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte de faire procéder au curage des fossés non entretenus par la CCLO et d’inclure dans ce programme le fossé «sougarous» avec les têtes de pont attenantes, lequel n’a jamais été nettoyé. Un devis sera demandé à une entreprise spécialisée.

VII COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2016 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le Droit de Prémption Urbain, Monsieur le Maire fait part qu’il a renoncé à la prémption sur :

-les parcelles non bâties cadastrées section AB numéros 364 et 365 d’une superficie de 815 m² situées Carrère de Cap Sus appartenant à Mr BOUCHET Patrick et Mme BOUCHET Denise (vente à Mr REZZOUG Guillaume et Mme LAURENT Orane).

-la parcelle non bâtie cadastrée AB n° 362, d’une superficie de 802 m², située Carrère de Cap Sus appartenant à Mr BOUCHET Patrick et Mme BOUCHET Denise (vente à Mr NEVES CASAL Fabrice et Mme DA COSTA PEDROSA Tatiana).

-la parcelle non bâtie cadastrée AB n° 363 d’une superficie de 800 m² située Carrère de Cap Sus appartenant à Mr BOUCHET Patrick et Mme BOUCHET Denise (vente à Mr THOMAS Dominique et Mme COLIN Laetitia).

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DU MAIRE

Extension du réseau d'assainissement collectif

Le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons d'ARTIX va procéder à la mise en place du réseau d'assainissement collectif sur la voie communale dite Cami deus Banius du carrefour de la Croix «Maugouber » jusqu'à la forge.

Sculptures souches d'arbre

Monsieur DARETTE Hervé a reçu, dans le courant du mois de septembre, Monsieur Christian DELACOUX, sculpteur, qui a déclaré les trois souches d'arbres, implantées sur le talus en bordure de la V.C. dite Cami deus Banius, en très bon état. Il a fait le tour du village et a accepté de travailler sur ce projet. Des propositions seront présentées au Conseil Municipal.

Télérelève des compteurs d'eau

La SAUR a relevé des erreurs de comptage chez des particuliers suite à un dysfonctionnement de la télé-relève des compteurs d'eau. Elle cherche une solution pour résoudre ce problème.

Nettoyage intérieur du clocher de l'église

Un devis de nettoyage du clocher de l'église sera demandé à une société spécialisée pour enlever les fientes de pigeons.

Engazonnement des allées du cimetière

La SARL JARDINS DES VALLEES interviendra après le 1^{er} novembre 2019 pour réaliser les travaux d'engazonnement des allées du cimetière.

Accueil des nouveaux habitants

La cérémonie des vœux et accueil des nouveaux habitants aura lieu le 10 janvier 2020.

Plantations d'arbres sur terrain communal attenant aux logements locatifs sociaux

Une plantation d'arbres sur le terrain communal jouxtant les logements locatifs sociaux se déroulera le 25 novembre 2019 avec les services de la Communauté des communes de Lacq-Orthez et les enfants des écoles. Les essences d'arbre seront choisies avec les services des espaces verts de la CCLO.

Affiché, le 4 octobre 2019

Le Maire,
Dominique TOUYA

